

OMPI



WO/CC/XXXI/2.

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 août 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

COMITE DE COORDINATION

Trente et unième session (24^e session ordinaire)

Genève, 20 - 29 septembre 1993

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

(PREMIER SUPPLEMENT DU DOCUMENT WO/CC/XXXI/1)

Mémoire du Directeur général

SOMMAIRE

	<u>Paragraphes</u>
I. NOMINATION D'UN VICE-DIRECTEUR GENERAL	1 - 15
II. RECLASSEMENT DE DEUX POSTES D AU NIVEAU SDG	16 - 25

I. NOMINATION D'UN VICE-DIRECTEUR GENERAL

1. Aux termes de l'article 9.7) de la Convention OMPI, les vice-directeurs généraux sont nommés par le directeur général "après approbation du Comité de coordination".
2. Le poste de vice-directeur général devant être occupé par un ressortissant d'un pays en développement (voir le paragraphe 31 du document WO/GA/II/7) deviendra vacant le 1^{er} décembre 1993, à l'expiration du mandat du titulaire actuel, M. Shahid Alikhan, ressortissant d'un pays d'Asie (l'Inde). Remerciements à M. Alikhan et hommage à ses qualités éminentes seront exprimés dans une communication distincte aux organes directeurs lors de leurs réunions de septembre 1993.
3. A la session de novembre 1991 du Comité de coordination de l'OMPI, le directeur général a indiqué que "en 1993, il proposera au Comité de coordination, s'il trouve un candidat approprié - et il ne doute pas qu'il lui sera possible d'en trouver un - d'approuver la nomination pour deux ans d'un ressortissant d'un pays africain en développement pour succéder à M. Alikhan" (voir le paragraphe 45 du document WO/CC/XXIX/4).
4. Il y a lieu de noter que cette période de deux ans a été mentionnée dans l'hypothèse que la nomination interviendrait à compter du 1^{er} décembre 1993 et que les deux années expireraient donc, comme il est de coutume, en même temps que le mandat en cours du directeur général, c'est-à-dire le 30 novembre 1995.
5. Il est à noter d'autre part que si M. Shahid Alikhan occupe ce poste jusqu'au 30 novembre 1993, le poste devant être occupé par un ressortissant d'un pays en développement aura alors été occupé pendant à peu près six ans chaque fois, par un ressortissant d'un pays d'Afrique (1975-1980), par un ressortissant d'un pays d'Amérique latine (1981-1987) et par un ressortissant d'un pays d'Asie (1988-1993).
6. En février et mars 1993, le directeur général a procédé à des consultations avec des représentants de chacun des groupes régionaux de pays en développement, avec des représentants de pays industrialisés et avec des représentants de la Chine. Lors de ces consultations, il a indiqué le nom d'un ressortissant d'un pays en développement d'Afrique (l'Egypte), à savoir M. l'Ambassadeur Fawzi El Ibrashi, qui, à son avis, serait un candidat approprié pour le poste.
7. M. El Ibrashi, né en 1932, possède plusieurs diplômes en droit, en sciences politiques, en histoire et en langues, de l'Université du Caire, de l'Université de Moscou, de l'Institut des sciences politiques de Genève et de l'Université de Boston. Après avoir occupé des postes de procureur et de juge en Egypte, il est entré dans la carrière diplomatique égyptienne en 1963 et a occupé différents postes à Moscou, à Genève, à Bruxelles et au Ministère des affaires étrangères au Caire. Il est devenu ambassadeur en 1980 et vice-ministre des affaires étrangères en 1990. Au début de 1993, il a quitté la fonction publique égyptienne, est devenu conseiller spécial des ministères des affaires étrangères de quelques pays arabes et a dirigé la délégation égyptienne à la Conférence de paix multilatérale. De 1976 à 1980, comme représentant permanent adjoint de l'Egypte à Genève, M. El Ibrashi a représenté son pays dans plusieurs réunions de l'OMPI. Il a dirigé la délégation égyptienne à la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris, a été vice-président de la conférence et, lors de plusieurs réunions, porte-parole du Groupe des 77. M. El Ibrashi parle l'arabe, l'anglais, le français et le russe.

8. Après les consultations évoquées plus haut, le directeur général a reçu du président du Groupe africain à Genève une lettre datée du 16 avril 1993 le priant d'annoncer la vacance du poste précité et d'inviter les Etats africains membres de l'OMPI à présenter des candidats appropriés.
9. Par une circulaire du 30 avril 1993 adressée à tous les Etats membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris ou de Berne, le directeur général a annoncé la vacance du poste et a sollicité la présentation de candidatures pour le 30 juillet 1993.
10. A cette date, le directeur général avait reçu deux candidatures. La première (en date du 5 mai) émanait du Gouvernement égyptien et était celle de M. Fawzi El Ibrashi. La seconde (en date du 24 mai) émanait du Gouvernement camerounais et était celle de M. Jean Foumane Akame.
11. Le curriculum vitae de M. El Ibrashi est résumé au paragraphe 7 ci-dessus.
12. M. Jean Foumane Akame, né en 1937, possède un diplôme en droit de l'Université de Poitiers (France) et le diplôme de l'Ecole nationale de la magistrature de la France. Après avoir occupé des postes d'importance croissante dans les tribunaux du Cameroun, y compris à la Cour suprême, il est devenu en 1974 secrétaire général du Ministère de la justice et procureur général près la Cour d'appel de Yaoundé, puis chancelier de l'Université de Yaoundé (1980-1983) et, de 1983 à 1984, ministre de l'administration territoriale. De 1986 à 1988, M. Foumane Akame a été conseiller du président de la République du Cameroun pour les affaires judiciaires et, depuis 1987, il est secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.
13. Les deux candidats sont des juristes mais, seul, M. El Ibrashi possède une expérience des affaires internationales et des questions de propriété intellectuelle. Il est personnellement connu du directeur général et de nombreux délégués, qui ont pu observer ses talents et sa personnalité à l'occasion de plusieurs réunions de l'OMPI.
14. Le directeur général, si le Comité de coordination donne son approbation, nommera M. Fawzi El Ibrashi vice-directeur général pour la période allant du 1^{er} décembre 1993 à la date d'expiration du mandat en cours du directeur général actuel, c'est-à-dire le 30 novembre 1995.
15. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à approuver la nomination de M. Fawzi El Ibrashi comme vice-directeur général.

II. RECLASSEMENT DE DEUX POSTES D AU NIVEAU SDG

16. A la session de septembre 1992 du Comité de coordination de l'OMPI, le directeur général a proposé de créer un niveau sous-directeur général (SDG) dans la structure hiérarchique du Bureau international de l'OMPI et de reclasser au niveau SDG deux postes D.2 existants. Il a d'autre part indiqué qu'il proposerait aussi en 1993 la création d'un troisième poste de SDG (voir le paragraphe 4 du document WO/CC/XXX/5).
17. Lors de la session précitée, le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé d'une part, des modifications du Statut du personnel créant le niveau SDG au Bureau international de l'OMPI et, d'autre part, une proposition prévoyant i) que le directeur général reclasserait l'un des postes D.2 existants au niveau SDG et ii) que la question de la création de postes supplémentaires du niveau SDG serait examinée aux sessions de 1993 des organes directeurs (voir les paragraphes 42 et 38 du document WO/CC/XXX/6).
18. Le poste de conseiller juridique, occupé par M. Gust Ledakis, a été reclassé au niveau SDG à compter du 1^{er} octobre 1992.
19. Lors des consultations auxquelles il a procédé en février et mars 1993 avec des représentants des Etats membres (voir le paragraphe 6 ci-dessus), le directeur général a aussi pris leur avis sur son intention de proposer à la trente et unième session du Comité de coordination de l'OMPI le reclassement au niveau SDG de deux postes D existants, à savoir les postes de directeur du Département du droit d'auteur et de directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur). Cette intention est reflétée dans le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (document AB/XXIV/2) diffusé le 31 mai 1993.
20. Depuis sa création, en 1976, jusqu'en octobre 1992 (où le niveau SDG a été créé), le poste de directeur du Département du droit d'auteur a toujours été classé au niveau immédiatement inférieur à celui de VDG (vice-directeur général), c'est-à-dire au niveau D.2. Depuis 1981, ses titulaires ont rendu compte directement au directeur général. Le poste de directeur de la Division du droit d'auteur (pays en développement) est actuellement classé au niveau D.1.
21. Les titulaires actuels de ces deux postes sont M. Mihály Ficsor (ressortissant de la Hongrie) et M. Carlos Fernández Ballesteros (ressortissant de l'Uruguay).
22. Au cours des dernières années, le travail du Bureau international dans le domaine du droit d'auteur s'est considérablement accru : les activités normatives ont pris de plus en plus d'importance (par exemple, en rapport avec la création de deux nouveaux traités multilatéraux, le Protocole de Berne et le nouvel instrument sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes) et sont devenues de plus en plus complexes (par exemple, en raison des programmes d'ordinateur, des techniques numériques et des nouvelles techniques de télécommunication comme la radiodiffusion par satellite). La coopération avec les pays en développement s'est aussi considérablement accrue et a été particulièrement fructueuse en ce sens que, au cours des trois dernières années seulement, 14 pays en développement sont devenus membres de l'Union de Berne.

23. Les responsabilités des deux unités de droit d'auteur se sont accrues non seulement dans l'absolu mais aussi par comparaison avec les activités dans le domaine de la propriété industrielle. Bien que le volume des activités dans ce dernier domaine reste supérieur, le volume des activités dans le domaine du droit d'auteur est tel qu'il ne serait plus justifié de maintenir la différence actuelle de niveau entre les deux postes supérieurs dans le domaine consacré essentiellement à la propriété industrielle et les deux postes supérieurs dans le domaine consacré essentiellement au droit d'auteur. Dans le premier domaine, les deux postes supérieurs sont au niveau VDG, tandis que dans le second, les deux postes supérieurs sont des postes D. Le reclassement des deux postes supérieurs du droit d'auteur au niveau SDG correspondrait donc mieux au niveau réel des responsabilités.

24. En conséquence, il est proposé que les postes des deux fonctionnaires du rang le plus élevé dans le domaine du droit d'auteur soient reclassés au niveau SDG et que le Comité de coordination s'exprime favorablement sur l'intention du directeur général de promouvoir M. Mihály Ficsor et M. Carlos Fernández Ballesteros à ce niveau.

25. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre les mesures proposées au paragraphe précédent.

[Fin du document]

